

Mesures spéciales en faveur des centres culturels

La Neuveville, le 4 juin 2013

Pour la sixième année consécutive, le Conseil du Jura bernois (CJB) versera des subventions complémentaires aux centres culturels d'importance régionale. Les mesures spéciales ont été introduites en 2008 et se composent de 3 axes :

- Le versement d'un bonus par rapport à la subvention ordinaire en tant qu'incitation à solliciter un soutien volontaire de la part des collectivités avoisinantes (concerne les centres de Saint-Imier, La Neuveville et Tavannes)
- Le versement d'un supplément de 15% en tant que reconnaissance du travail de mise en valeur de la création régionale (concerne les centres de Moutier, Saint-Imier et Tavannes)
- Le versement d'un supplément de 15% en tant qu'incitation à la collaboration et au travail en réseau (concerne les centres de Moutier, Saint-Imier et Tavannes)

Depuis leur introduction, les mesures spéciales ont permis de verser aux centres culturels du Jura bernois un montant total de près de 350'000 francs en plus des subventions ordinaires. Ces moyens ont permis de développer leurs activités et d'augmenter la qualité des prestations offertes au public.

Sauf catastrophe budgétaire, le CJB prolongera les mesures spéciales jusqu'à la mise en oeuvre de la régionalisation des institutions prévue par la nouvelle loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles. Afin de ne pas pénaliser les institutions, il proposera d'intégrer ces montants supplémentaires dans le calcul global de la subvention qui devra faire l'objet d'une nouvelle répartition entre autorités cantonales et communales en raison de l'obligation légale de financement faite aux communes avoisinantes.

Afin de tenir compte de nouveaux développements, le CJB a toutefois décidé d'adapter le calcul des mesures spéciales. Les 15% versés au titre de l'incitation à la mise en réseau ne seront plus accordés dès 2013. En contrepartie, l'association interjurassienne des centres culturels (AICC), qui assure des tâches de coordination, bénéficie dès cette année d'une subvention d'exploitation qui pourrait être augmentée en 2014.

Informations

Secrétariat général du CJB : 032 493 70 73

Adresse du secrétariat :

Rue des Fossés 1, CP 524, 2520 LA NEUVEVILLE
Tél. 032 493 70 73 Fax 032 493 70 74
fabian.greub@sta.be.ch
info.cjb@sta.be.ch